### Avenant au contrat de travail

# portant mise à disposition sans but lucratif d'un-e salarié-e auprès d'une entreprise ou association

Entre les soussign	nés :								
Entre : l'association X, située représentée par P habilité aux fins d D'une part,	, doi <mark>RENOM, I</mark>	nt le nu <mark>NOM,</mark> a	ıméro de SIRE	T est	le NUME	RO	·		
Et									
Le salarié/ la sala	riée								
Nom:				Préno	m:				
Qualification :									
Adresse :									
Téléphone :									
Date de naissance	e :								
D'autre part,									
			II a été	conve	nu ce qui	i suit :			

#### Article 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant au contrat de travail est de préciser les modalités pratiques d'une mise à disposition du salarié/ de la salariée PRENOM, NOM, dans les conditions du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif défini par les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail.

## Article 2 : Identité de l'association/l'entreprise utilisatrice

M/Mme PRENOM, NOM sera mis à disposition de l'association Y, STATUT DE L'ASSOCIATION A PRECISER OU L'entreprise Y, STATUT A PRECISER située ADRESSE, dont le numéro de SIRET est le ... représenté par PRENOM, NOM, en sa qualité de FONCTION

## Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet le DATE pour cesser le DATE, à raison de X heures par SEMAINE/MOIS.

Si la mission de M/Mme PRENOM, NOM n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, la mise à disposition pourra être prolongée. Dans cette hypothèse, il sera conclu un nouvel avenant au contrat de travail pour une durée à déterminer.

# Article 4 : Missions exercées durant la mise à disposition

M/Mme	PRENOM,	NOM	effectuera,	en sa q	ualité de	FONCTION,	NIVEAU,	ECHELON,	les missi	ons suiv	antes
pour le c	ompte de	<mark>l'assoc</mark>	<mark>ciation OU L'</mark>	<mark>entrepr</mark>	<mark>ise Y</mark> :						

- ...

Caractéristiques particulières du poste :

# Article 5 : Horaires et lieu de travail pendant la mise à disposition

M/Mme PRENOM, NOM sera mise en partie à disposition de l'association/ l'entreprise Y dans les conditions

Au total, M/Mme PRENOM, NOM travaillera ......... Heures par semaine/mois, dont X heures au sein de l'entreprise/association dans le cadre de la mise à disposition.

#### Article 6: Rémunération

EVENTUELLEMENT RAJOUTER Variante 1 (Si le poste évolue dans le cadre de la mise à disposition, dans le cas d'une montée en compétences de la personne mise à disposition)

Toutefois, compte tenu des missions spécifiques confiées durant la mise à disposition, M/Mme PRENOM, NOM bénéficiera, en sus d'une prime de X euros bruts par heure réalisée dans le cadre du contrat de mise à disposition.

#### Article 7: Encadrement de M/Mme PRENOM, NOM dans le cadre de la mise à disposition

Pendant la durée de mise à disposition auprès de l'association Y, M/Mme PRENOM, NOM restera liée à l'association/l'entreprise X par son contrat de travail et sera soumise à son pouvoir disciplinaire. Toute absence devra être justifiée auprès de son employeur l'entreprise/l'association X.

Durant la mise à disposition, M/Mme PRENOM, NOM sera placée sous l'encadrement de PRENOM, NOM, QUALITE ou toute personne qui lui serait substituée. Ce dernier/cette dernière aura pour mission d'assurer le bon déroulement de la mission sur le plan technique, définir les tâches à réaliser, donner toutes instructions nécessaires et contrôler l'exécution du travail accompli par M/Mme PRENOM, NOM.

## **Article 8 : Période probatoire**

Il a été convenu entre l'employeur et l'entreprise/l'association utilisatrice de mettre en place une période probatoire de ....SEMAINE/MOIS afin de vérifier l'adéquation entre les besoins de l'association/entreprise utilisatrice et les compétences de M/Mme PRENOM NOM.

Aussi, durant cette période, l'association/l'entreprise utilisatrice Y ou l'entreprise/l'association prêteuse

pourront unilatéralement mettre fin au contrat de mise à disposition par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier remis en main propre contre décharge adressé à l'entreprise/association prêteuse.

Durant cette même période, M/Mme PRENOM NOM pourra également mettre fin au contrat de mise à disposition en adressant un courrier recommandé ou remis en main propre à son employeur qui en informera, dans les 48h de la réception du courrier, l'association/l'entreprise utilisatrice Y.

En cas de rupture de la période probatoire, les parties conviennent de respecter un délai de préavis de 1 OU 2 semaines/ou à fixer en jours.

#### Article 9 : Rupture anticipée

En cas de faute grave commise par M/Mme PRENOM NOM ou de manquement grave commis par l'entreprise/l'association utilisatrice, notamment, le défaut de paiement d'une facture, le contrat de mise à disposition pourra cesser immédiatement et de plein droit.

#### Article 10 : Refus de la mise à disposition ou de son renouvellement par le/la salarié(e)

M/Mme PRENOM NOM est informée qu'elle est en droit de refuser la période de mise à disposition ou son renouvellement. Il/elle ne peut être sanctionné(e), licencié(e) ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour l'un de ces motifs.

# Article 11 : statut du/de la salarié(e) pendant et à l'issue du contrat de mise à disposition

Pendant la période de la mise à disposition, le contrat de travail qui lie M/Mme PRENOM NOM à l'association/l'entreprise X n'est ni rompu ni suspendu.

M/Mme PRENOM NOM continue d'appartenir à son personnel.

M/Mme PRENOM NOM conserve par conséquent le bénéfice de l'ensemble des dispositions conventionnelles dont il/elle bénéficiait avant la mise à disposition ainsi que de tous les avantages accordés au personnel de l'association/l'entreprise X pendant la période de mise à disposition.

Il/Elle prendra connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité de <mark>l'association/l'entreprise utilisatrice Y qu'il/elle</mark> s'engage à respecter.

Le cas échéant, Il/Elle bénéficiera des installations et moyens de transports collectifs de l'association/l'entreprise utilisatrice Y.

A l'issue de la mise à disposition, M/Mme PRENOM NOM retrouvera son poste ou un poste équivalent sans que l'évolution de sa carrière ou de sa rémunération ne soit affectée par la période de prêt.

#### Article 12 : confidentialité

M/Mme PRENOM NOM s'engage à conserver pendant et après la rupture du présent contrat une discrétion et un secret professionnel absolus notamment, sur tous les faits, documents, fichiers, informations internes dont il/elle aura pu avoir connaissance, et ce, vis-à-vis de toute personne étrangère à la l'association/l'entreprise utilisatrice Y. Il en est de même quant aux méthodes, procédés techniques propres à l'association/l'entreprise utilisatrice Y ou dont il/elle aurait pu avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

#### Article 13 : protection des données

Aux fins de gestion du personnel et de traitement des rémunérations, nous sommes amenés à solliciter des

données personnelles concernant M/Mme PRENOM NOM à l'occasion de la conclusion, l'exécution et la rupture de son contrat de travail.

La signature du présent avenant vaut autorisation pour <mark>l'association/l'entreprise X</mark> de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires.

Outre les services internes de notre entreprise, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les organismes de sécurité sociale, les caisses de retraite et de prévoyance, la mutuelle, Pôle emploi, les services des impôts et le service de médecine du travail.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires.

M/Mme PRENOM NOM est informée qu'il/elle bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le/la concernent, qu'il/elle peut exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements.

Par ailleurs, <u>l'association/l'entreprise X</u> indique avoir désigné un Délégué à la protection des données en la personne de M..... qui est susceptible de répondre à l'ensemble des demandes [tel/mail]. La politique générale de protection des données est consultable sur l'intranet de l'entreprise.

Fait à LIEU, le DATE